



N°DEL95BIS-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-SEPT** du mois de **JUILLET** à **19h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 JUILLET 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. BALAO Serge
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
M. DUCHESNE Philippe
M. NOVO Vincent
M. DAGES Pascal
Mme GIRODET Christine
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

M. BOURDILLAS Thierry
Mme DUDOUS Dominique
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
Mme DOURTHE Sarah
M. DUVIGNAU André
M. DUFAU Jean-Pierre
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BALAO Serge – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – Mme GIRODET Christine – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : AVENANT N° 12 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LE GRAND DAX ET LA SPL TRANS'LANDES.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Transport) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2012 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la SPL Trans'Landes portant attribution de la gestion et de l'exploitation du réseau de Transport public de personnes sur son territoire,

Vu l'Annexe 4.7 du Contrat OSP, synthèse financière du compte d'exploitation du réseau à valeur janvier 2019.

Par contrat d'Obligation de Service Public en date du 29 mai 2012, le Grand Dax a confié à la SPL Trans'Landes, l'exploitation de son réseau de Transport public urbain.

A cet effet, et en application de l'article 2.3 du Contrat d'Obligation de Service Public, le Grand Dax, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, dans le cadre de ses prérogatives relatives à la définition, la consistance des services, et, sur sa seule initiative, peut décider de toutes évolutions liées au réseau de transport en tenant compte des modalités d'exploitation.

De même, l'article 4.7 et ses alinéas ci-dessous règlementent la rémunération d'exploitation du réseau :

- 4.7.1, la rémunération d'exploitation (R) correspond à la rétribution annuelle de Trans'Landes pour les missions définies au Titre 2 ; elle tient compte des charges d'exploitation correspondant à ces missions et supportées par Trans'Landes.
- 4.7.2 Mode de calcul.
- 4.7.2.2 La Rémunération de l'Exploitation (R) est actualisée chaque année, par application de l'article 4.11

La rémunération de base a été portée à 4 172 910 € HT par l'avenant n°11 du 3 avril 2018, tenant compte d'un décompte dû à la grève de 2017 de 16 095 € HT. La rémunération 2018 hors ce décompte aurait été de 4 189 005 € HT.

Afin de tenir compte des ajustements intervenus depuis cette date, et pour anticiper les évolutions à venir en 2019, il est apparu nécessaire de conclure l'avenant n°12 rectificatif du contrat OSP.

Le tableau ci-dessous expose les coûts des ajustements et la rémunération de Trans'Landes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

TOTAL DE LA REMUNERATION 2018 HORS DECOMPTE DE LA GREVE DE 2017	4 189 005 € HT
AVENANT N° 11 = 4 172 910 € HT + 16 095 € HT	
Liste des ajustements pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Renouvellement Minibus TAD	10 242 € HT
L3 : 3 nouvelles dessertes de Oeyreluy (à compter de septembre 4 mois)	3 810 € HT
L6 : Nouvelles dessertes (à compter de septembre 4 mois)	60 333 € HT
Organisation du dispositif transport férié 2019 complément gardiennage	15 999 € HT
Organisation du dispositif transport férié 2019 UO et véhicules articulés	21 195 € HT
Billettique open paiement (par carte bancaire directement) et QR code	11 641 € HT
TOTAL DE LA REMUNERATION 2019 INSCRITE A L'AVENANT N° 12	4 312 225 € HT



Les crédits sont prévus à l'article 6247 du budget Annexe Transport de personnes.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°12 et ses annexes au contrat OSP entre le Grand Dax et la SPL Trans'Landes portant sur les évolutions du réseau de transport urbain de personnes sur le territoire de l'Agglomération du Grand Dax.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer ledit avenant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 17 juillet 2019
LA PRESIDENTE,**



Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le 19/07/2019

ID : 040-244000675-20190717-DEL95BIS_2019-DE

